

# VALLEE SUD – GRAND PARIS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Approbation de la  
modification n°1 du PLU de  
Clamart**

Affiché le :

En Préfecture le :

Certifié exécutoire  
Pour le Président et  
Par délégation

Michel GUENNEAU  
Directeur général  
des services

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2018, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle des Fêtes Léo Ferré - BAGNEUX sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRÉ, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Jean Marc FEULLADE, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Erell RENOUARD, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, Mme Irène TSILIKAS, M. Thierry VIROL, M. Said ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Paul BOULET, M. Elie DE SAINT JORES à M. Georges SIFFREDI, M. Patrick DONATH à Mme Maryse LANGLAIS, M. Joël GIRAULT à M. Jean-Loup METTON, M. Serge KEHYAYAN à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques LEGRAND à M. Jean-Yves SENANT, Mme Pascale MALHERBE à M. Jean-Claude CAREPEL, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Corinne PARMENTIER, M. Philippe RIBATTO à Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Carl SEGAUD à Mme Pénélope FRAISSINET, M. Joaquim TIMOTEO à Mme Françoise MONTSENY.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Nathalie LÉANDRI, M. Jean-Yves LE BOURHIS, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Pierre MEDAN, M. Philippe PEMEZEC, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 25 septembre 2018**

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU de Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements publics territoriaux et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°176/2016 du Conseil territorial le 12 juillet 2016, mis à jour par arrêté n°A 10-2017 du 28 février 2017 ;

**VU** l'arrêté n° A 65/2017 du 27 octobre 2017 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris prescrivant la modification n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** l'arrêté n° A 19/2018 du 10 avril 2018 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Clamart ;

**VU** l'arrêté n° A 24/2018 du 4 mai 2018 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris tirant le bilan de concertation prévue au sein de l'arrêté n°A 65/2017 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** la notification du dossier de modification n°1 du PLU de Clamart, aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et suivantes du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mai au 12 juin 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale des Hauts-de-Seine en tant que personne publique associée ;

**VU** les observations du public formulées lors de l'enquête publique ;

**VU** le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur émettant un avis favorable ;

**VU** la notice explicative du PLU soumis à approbation ci-annexée ;

**VU** le PLU modifié de la Ville de Clamart soumis à approbation ;

**VU** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 18 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart a notamment pour objectifs :

- d'adapter finement le zonage et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des propositions issues de l'étude urbaine du CAUE 92 sur les avenues et leurs abords et dans le secteur Galvents-Corby ;
- d'élaborer des préconisations en termes d'aménagement et d'embellissement à l'échelle du grand paysage ;
- d'affiner le règlement du PLU sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible ;
- de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- de rectifier des erreurs matérielles.

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 12 juin 2018 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'enquête publique et l'avis rendu par la CCI en tant que personne publique associée justifient des modifications et compléments mineurs au projet de modification du PLU qui sont exposés dans la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** que le PLU de Clamart tel qu'il est présenté au Conseil de Territoire et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés ;

**Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre, 3 abstentions)**

**ARTICLE 1 - APPROUVE**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clamart.

**ARTICLE 2 -PRECISE** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clamart, tel qu'approuvé par le Conseil de territoire, sera tenu à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140), ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3 -PRECISE** que, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement, copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au siège administratif de Vallée Sud - Grand Paris - 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260) et à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site Internet de la ville [www.clamart.fr](http://www.clamart.fr) et sur le site Internet de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr).

**ARTICLE 4 -PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Territoire et en Mairie de Clamart pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparentes dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 5 -PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 6 -PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 4 et dans les conditions prévues par les articles L. 153-24 et L. 153-25 du Code de l'urbanisme, à savoir, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

**ARTICLE 7 -PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Clamart.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER